

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 29

Présents : 19

Représentés : 7

Qui ont pris part à la délibération : 26

Date de la convocation : 18/02/2019

Date d'affichage : 20/02/2019

**de la Commune de COGOLIN
Séance du mardi 26 FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le 26 février à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

POUVOIRS : Élisabeth CAILLAT à Marc Etienne LANSADÉ / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Valérie ROBIN / Renée FALCO à René LE VIAVANT / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Jonathan LAURITO / Michel DALLARI à Ernest DAL SOGLIO

ABSENTS : Audrey TROIN - Margaret LOVERA - Pascal CORDÉ

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

L'association « la Boule Cogolinoise » est contrainte d'acquérir de nouveaux équipements (vêtements floqués) afin de pouvoir participer aux futurs tournois.

Afin de couvrir ces nouvelles dépenses, l'association a sollicité une avance sur la subvention 2019 de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association « La Boule Cogolinoise » une avance sur subvention d'un montant de 3.000 € (trois mille euros) pour l'exercice 2019.

Madame Audrey TROIN et Madame Margaret LOVERA, en qualité respectivement de présidente et de trésorière de l'association de la boule cogolinoise se retirent et ne prennent pas part au vote.

N° 2019/037

AVANCE SUR SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA BOULE COGOLINOISE »

CM 26/02/2019

N° 2019/037

AVANCE SUR SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA BOULE COGOLINOISE »

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré,
le Conseil municipal, décide :

- d'attribuer une avance sur subvention au bénéfice de l'association « La Boule Cogolinoise » pour l'année 2019 d'un montant de 3.000 € (trois mille euros) ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,


Marc Étienne LANSADÉ

